

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0227**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 3, avenue Albert Einstein et appartenant à la SCI Oxxim

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1^{er} septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 9 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), Peytavin.

Absents non excusés : M. Barge.

Bureau du 8 septembre 2008

Décision n° B-2008-0227

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 3, avenue Albert Einstein et appartenant à la SCI Oxxim**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain située 3, avenue Albert Einstein à Villeurbanne, encombrée pour partie par un bâtiment à démolir, nécessaire à l'élargissement de ladite voie.

Il s'agit d'une parcelle de terrain de 224 mètres carrés à détacher d'une propriété cadastrée sous le numéro 225 de la section AI, comportant un bâtiment représentant 38 mètres carrés environ de surface utile.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, ce terrain serait acquis au prix de 75 000 €, comprenant une indemnité de 34 000 € pour la perte du bâtiment à démolir.

La Communauté urbaine prendrait en charge les travaux suivants :

- la démolition de la partie des bâtiments concernée par l'emplacement réservé de voirie,
- la reconstruction d'un mur enduit avec insertion d'une fenêtre en limite de propriété,
- la construction d'un mur plein de clôture surmonté d'un treillis rigide soudé,
- la pose d'un portail d'entrée.

Le montant global des travaux est estimé à 150 000 € TTC. Ces travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété ne constituent pas une charge augmentative du prix ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain encombrée, pour partie, par un bâtiment à démolir située 3, avenue Albert Einstein à Villeurbanne et appartenant à la SCI Oxxim.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire,
- b) - déposer un permis de démolir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1067 le 18 décembre 2007 pour la somme de 1 400 000 €.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - opération 1067 à hauteur de 75 000 € pour l'acquisition et de 2 000 € pour les frais d'actes notariés et compte 615 238 - fonction 822 pour les travaux à hauteur de 150 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2008.